

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 08 septembre à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11 Date de convocation : 02 septembre 2015.

Présents : Mesdames CELARIES, DE RANCE (arrivée à 19h20, a pris part à toutes les délibérations), TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et Messieurs FERRARO, LASSERRE, MUNIER, NAVARRO & VICENTE.

Secrétaire de séance : Monsieur FERRARO a été élu à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 30 juin 2015.

A) Nouvelle association

Invités à participer à ce conseil municipal, Messieurs AUSTRUI et LE DINH ont présenté aux élus leur projet de création d'un atelier associatif de musculation dans un local communal (à ce jour, l'association n'a pas encore été créée). L'ancien secrétariat de la mairie est envisagé. Un certain nombre de questions sont soulevées par les élus : gestion de l'accès, responsabilités en cas de défectuosité des appareils, normes de la salle...

Les conseillers municipaux demandent qu'un projet écrit soit transmis en mairie afin que les questions juridiques posées par l'installation éventuelle de cet atelier dans un local communal puissent être étudiées précisément. Lors d'une prochaine réunion du conseil, en regard notamment des réponses juridiques obtenues, le conseil municipal se prononcera sur la mise à disposition d'un local communal à l'association.

B) Modifications des statuts du SICOVAL

Afin de permettre la participation du SICOVAL à la couverture du territoire départemental en très haut débit, dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN), le conseil de communauté, dans sa séance du 8 juillet 2015 (délibération n°2015-07-07), s'est prononcé favorablement sur l'exercice de la compétence en matière de communications électroniques dans le cadre de l'article L.1425-1 du code général de collectivités territoriales.

Conformément à la législation, le Maire a reçu à titre de notification, le 11 juillet 2015, la délibération précitée et les statuts ainsi modifiés pour délibération du conseil municipal d'ISSUS.

Lors de la réunion du 30 juin 2015, les conseillers municipaux s'étaient vivement opposés à cette prise de compétence pour les motifs suivants :

- la présentation du SDAN n'est pas claire sur les montées en puissance dans chaque commune du SICOVAL et leurs échéances,

- la carte sur l'état des lieux des débits est entachée d'erreurs manifestes : à ISSUS, nous serions éligibles actuellement à des débits situés entre 4 et 8 Mbits/s (voire 20 !) alors que plusieurs habitants n'ont même pas 1 Mbits/s,
- douze communes du SICOVAL, principalement des communes des coteaux, dont ISSUS, sont censées déjà bénéficier de ce minimum de débit de 4Mbits/s et, dès lors, n'auraient pas accès à la montée en débit via la technologie 4G en phase 1,
- le financement repose, en partie, sur des recettes hypothétiques venant des opérateurs,
- le coût du SDAN, 8 € par habitant du SICOVAL pendant dix ans puis 4 € sur les dix autres années, est énorme, et la part pour les communes, 3 € par habitant, est aussi inacceptable, d'autant plus que, dans un premier temps, il faudrait payer sans aucune montée en débit.

Cette opposition avait été signifiée au Président du SICOVAL le 6 juillet 2015, avec copie au Préfet et Président du Conseil Départemental.

Malgré cette opposition, le conseil de communauté a délibéré en faveur de la prise de compétence et de la modification des statuts du SICOVAL.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal d'ISSUS, refuse :

- le transfert au SICOVAL de la compétence communale en matière de communications électroniques prévue par l'article L.1425-1 du code général de collectivités territoriales,
- de contribuer financièrement à la mise en œuvre du SDAN.

Le Maire précise que le conseil municipal de FOURQUEVAUX refuse également que le SDAN présenté lors de la conférence des Maires du 29 juin 2015 soit mis en œuvre en l'état.

C) Commission d'évaluation des charges transférées

Chaque commune du SICOVAL doit désigner ses représentants (un titulaire & un suppléant) à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Cette commission devra être convoquée à l'automne prochain.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal d'ISSUS désigne :

- Bruno CAUBET, Maire, représentant titulaire,
- Christophe FERRARO, 2^{ème} adjoint au Maire, représentant suppléant.

C) Agenda d'accessibilité programmée

Le Maire expose que le patrimoine de la commune d'ISSUS comprend cinq établissements recevant du public - la cantine scolaire, l'école, l'église, la mairie et la salle des fêtes (ou foyer municipal) - qui n'étaient pas accessibles en date du 1er janvier 2015.

Ce patrimoine comprend aussi : 1) un cimetière, installation ouverte au public, qui n'était pas accessible en date du 1er janvier 2015 ; 2) des équipements de sports et loisirs - deux bouledromes, un terrain multisports (city stade), un parc municipal, une aire de jeux et un terrain engazonné - nécessitant par destination des aptitudes physiques minimales et qui ne sont donc pas concernés par l'obligation de mise en accessibilité.

Il explique que la commune doit présenter au Préfet, d'ici le 27 septembre 2015, une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée.

Il présente donc aux élus le projet de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (préparé par la commission Travaux Communaux) qui sera déposée par la commune d'ISSUS et qui concerne le cimetière et les cinq ERP dont le classement sécurité incendie est le suivant : cantine scolaire : 5+N, école : 5+R, église : 5+V, mairie : 5+W, salle des fêtes : 4+L.

Les diagnostics réalisés dans ces ERP en 2010 et 2011 par la société Qualiconsult ont permis de déterminer l'étendue des travaux d'accessibilité à réaliser.

Le Maire propose que la commune d'ISSUS entreprenne les travaux de mise en accessibilité sur une période de 3 ans, corps d'état par corps d'état, dans la mesure où sa capacité financière le lui permettra.

Concernant l'accessibilité à la cantine, le cheminement, qui comprend un plan incliné dont la pente est trop forte, ne sera pas modifié puisque les personnes à mobilité réduite peuvent prendre leur repas dans la salle de motricité de l'école, parfaitement accessible.

Le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments et du cimetière (travaux et maîtrise d'œuvre) est de 40 000 € TTC.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présenté en séance par le Maire et autorise le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda au Préfet.

E) Rénovation énergétique des bâtiments communaux

La commune d'ISSUS avait fait connaître en 2014 au SICOVAL la liste des bâtiments communaux devant faire l'objet d'une rénovation énergétique pour qu'ils soient inclus dans le projet de rénovation énergétique initié par le SICOVAL pour ses bâtiments et ceux des communes du territoire.

Ces bâtiments communaux sont les suivants : mairie, salle des fêtes et cantine scolaire.

Afin d'avancer dans ce projet, et notamment d'établir un programme de travaux, un audit énergétique doit être réalisé.

Le SICOVAL propose aux communes de participer à un marché public groupé d'audit énergétique (marché à bons de commande). Cette organisation apporte plusieurs intérêts :

- le volume permettrait d'obtenir des tarifs très compétitifs,
- les audits pourraient être subventionnés (jusqu'à 80% par l'Etat) puisque le SICOVAL est identifié comme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte (TEPCV),
- le reste à charge pour la commune serait modique : suivant le type de bâtiment, une étude énergétique moyenne coûterait de l'ordre de 3000 € avec une part communale de 600 €,
- le principe du marché à bon de commande n'oblige pas à passer la commande : la commune peut donc se positionner sur ce marché sans risque de dépense non maîtrisée.

Le SICOVAL demande que les communes délibèrent très rapidement afin d'autoriser leur représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes et le cas échéant les pièces du marché. Le marché ne peut être lancé qu'avec les communes signataires.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de participer au marché public groupé d'audit énergétique proposé par le SICOVAL dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments du territoire,
- approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

- autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes, le cas échéant les pièces du marché, et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

F) Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est bien passée ; l'école d'ISSUS accueille cette année 68 élèves et, dans la classe des petits/moyens, une nouvelle enseignante, Marianne Vieulles.

L'emploi du temps des atsems a été ajusté à la dernière minute pour le mercredi matin, de façon provisoire en principe, et ce afin de faciliter la rentrée scolaire.

L'association PEAL a élu un nouveau bureau le 9 juillet dernier : Cécile FIORETTI est présidente, Valérie BECANNE est trésorière et Jessica LAUS est secrétaire. La mairie recevra les représentants de cette association le mercredi 16 juillet à 10h30.

Corinne TOMA et Véronique VERBEKE étudient l'organisation à mettre en place en cas d'intempéries (neige...) et d'annulation des transports scolaires. Une fois finalisées, ces modalités seront communiquées aux parents.

La directrice de l'école a demandé à Monsieur MUNIER si l'école pourrait être dotée de 5 ou 6 tablettes numériques et d'un vidéoprojecteur par classe. L'installation éventuelle de ces vidéoprojecteurs doit être étudiée ; quant aux tablettes, ce projet sera étudié à partir d'un devis et dans le cadre d'une demande de subvention au Département. Nous en reparlerons donc lors d'un prochain conseil municipal. Monsieur MUNIER est chargé de suivre ce dossier.

G) Extinction de l'éclairage public

Le Maire rappelle que cette question a déjà été débattue lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2015.

Il propose donc que l'éclairage public soit éteint entre zéro heure et six heures, de novembre à décembre 2015, au village et dans les lotissements attenants, à titre expérimental.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- considérant :

1) la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité,

2) le fait que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

- décide l'extinction de l'éclairage public du village et des lotissements attenants (réseaux alimentés par les postes P12 Brouguet, P14 Cœur de Village et P13 Mairie), de zéro heure à six heures, tous les jours du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015, à titre expérimental,

- charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération : arrêté municipal, réglage des horloges.

H) Bureau de vote pour les élections régionales

Le bureau de vote sera tenu comme suit :

1^{er} tour : 6 décembre

PRESIDENT :	B. CAUBET permanence de 8h à 13h			
PRESIDENT SUPPLEANT :	V. VERBEKE permanence de 13h à 18h			
ASSESEURS :	permanence de 8h à 10h30	A. TOURNIER		R. VICENTE
	permanence de 10h30 h à 13h	C FERRARO	M.LASSERRE	F. MUNIER
	permanence de 13h à 15h30	A. CELARIES		A. DE RANCE
	permanence de 15h30 à 18h	C. TOMA		T. NAVARRO

2^{ème} tour : 13 décembre

PRESIDENT :	B. CAUBET permanence de 8h à 13h			
PRESIDENT SUPPLEANT :	C. FERRARO permanence de 13h à 18h			
ASSESEURS :	permanence de 8h à 10h30	C. TOMA		F. MUNIER
	permanence de 10h30 h à 13h	A. TOURNIER	R. VICENTE	M.LASSERRE
	permanence de 13h à 15h30	A. CELARIES		A DE RANCE
	permanence de 15h30 à 18h	V VERBEKE		T. NAVARRO

En cas de fermeture des bureaux de vote à 19h ou 20h, les permanences des élus en place de 15h30 à 18h seront automatiquement prolongées.

I) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il a reçu de la part du Trésorier de Montgiscard/Baziège un état de présentation en non-valeur pour deux recettes de la collectivité : le comptable du Trésor qui a signé cet état expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de ces recettes pour un montant total de 22.60 € étant donné que les poursuites sont demeurées sans effet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables présentées par le Trésorier de Montgiscard/Baziège et charge le Maire d'émettre un mandat de 22.60 € sur le compte 6541 du budget communal 2015 pour enregistrer cette perte de recette.

J) Facturation des travaux d'électricité réalisés lors de l'aménagement du garage municipal

Le Maire explique que :

- la commune a fait réaliser des travaux électriques au garage municipal en 2012 dans le cadre d'un marché public passé avec Sarl ADS Energie pour 4850 € TTC,

- lorsque la facture de 4850 € TTC a été reçue en mairie, elle n'a pas payée puisque la prestation n'avait pas été réalisée en totalité (rapport de conformité électrique et consuel manquants),

- l'entreprise a été placée en liquidation et les travaux n'ont jamais été terminés.

Il indique que le liquidateur a proposé, par courrier du 06 août 2015, de diminuer le montant à payer d'une somme égale aux montants des prestations non réalisées, soit une réduction de 645 € TTC.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal a accepté la proposition du liquidateur et décidé de lui verser la somme de 4205 € TTC en règlement des prestations réalisées par l'entreprise Sarl ADS Energie.

Afin de permettre ce paiement, le conseil municipal a voté à l'unanimité la première décision modificative au budget communal 2015, qui consiste en un mouvement de crédits entre deux opérations d'investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-20103 : Garage municipal		4 205.00 €
D 21318-201502 : Local Enseigne Multiservices	4 205.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 205.00 €	4 205.00 €

K) Projet de lotissement

Lors du conseil municipal du 30 juin 2015, les conseillers municipaux ont demandé la modification du projet de lotissement préparé par Roger MANET (société Midi Pyrénées Développement), sur les parcelles 245 et 246 de la section A, parcelles représentant ensemble 1.7 ha environ et appartenant à Patrick ANTONIN.

Roger MANET a donc modifié son projet qui comprend désormais 15 lots d'une taille moyenne de 880 m² environ. Ce projet modifié est le suivant :



Le conseil municipal donne un avis favorable au projet présenté ce jour, étant précisé que le permis de lotir ne pourra être accordé qu'une fois que le PLU aura été modifié pour transformer cette zone « à urbaniser » en « zone urbaine ». Il est aussi indiqué que la procédure de modification ne sera lancée que dans l'éventualité où le propriétaire du terrain et le lotisseur se sont mis d'accord sur la vente du terrain. Le projet de lotissement devra, le moment venu, comprendre, entre les lots 5 et 6, un chemin piétonnier permettant un accès vers l'abribus du Conseil Départemental.

L) Demande de désaffiliation du Conseil Départemental 31 au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne

Le Conseil Départemental 31 a demandé la modification des conditions de son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne (CDG31). En effet, il désire seulement profiter du socle minimum des missions proposées par le CDG31 à compter de l'année prochaine.

Par courrier du 29 juillet 2015, le président du CDG31 a indiqué qu'il peut être fait opposition à la volonté du Conseil Départemental 31 par deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces mêmes collectivités représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Etant donné que la modification demandée par le Conseil Départemental 31 va engendrer une baisse considérable de sa cotisation au CDG31 - et donc une baisse des recettes du CDG31 - et que la cotisation des autres collectivités affiliées au CDG31 pourrait, de ce fait subir une augmentation, le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, s'oppose à la modification des conditions de l'affiliation du Conseil Départemental 31 au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne (désaffiliation auprès du CDG31, adhésion au socle de missions article 23 IV loi 84-53 du 26 janvier 1984).

M) Questions diverses

1) Redevance Incitative : les habitants ont reçu cet été une facture à blanc (sauf ceux qui ont choisi un paiement mensualisé qui ne la recevront qu'en novembre) indiquant le prix du service de collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères en mode incitatif, nouveau système de facturation qui entrera en principe en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Les habitants s'inquiètent des augmentations générées par ce nouveau procédé de facturation et ils sont nombreux à signer la pétition contre la redevance incitative. Cette question sera abordée prochainement en conférence des Maires, des ajustements sont d'ores et déjà prévus.

2) Tracteur Kubota : la fuite sur le système d'embrayage hydraulique de la prise de force doit être réparée. Plusieurs devis ont été demandés, le prix à payer sera de l'ordre de 1500 € TTC.

3) Candélabre cassé rue du Souleilla : personne ne s'est fait connaître en mairie après l'accrochage du candélabre situé près du 29 rue du Souleilla, survenu le 21 août 2015. Un devis de réparation sera demandé prochainement.

4) Mesures électromagnétiques / antenne relais Orange : des mesures électromagnétiques ont été réalisées en décembre 2014, avant la mise en service de l'antenne, et en juillet 2015, après la mise en service de l'antenne. Les rapports seront diffusés sur le site internet de la mairie. Le rapport de mesures de juillet 2015 conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002, le niveau global d'exposition relevé est 0.42 V/m.

5) Recensement de la population : la campagne de recensement se déroulera à ISSUS du 21 janvier 2016 au 20 février 2016, un agent recenseur devra être recruté.

6) Limitation de vitesse route d'Auragne : un courrier a été adressé à la fin du mois d'août au Président du Conseil Départemental 31 afin qu'une limitation de vitesse à 70 km/h soit instituée sur la route d'Auragne à ISSUS (RD n°91), à partir de l'habitation précédant le pont sur La Hyse jusqu'à la dernière habitation, lieu-dit St Jean.

7) Vigilance météo : lors de chaque alerte météo diffusée par la préfecture de la Haute-Garonne, le secrétariat envoie, aux conseillers municipaux et aux membres du comité consultatif, un sms décrivant les phénomènes météo annoncés, les conséquences possibles et les conseils de comportement adaptés. Les destinataires sont chargés de les diffuser auprès de leurs contacts, dans leur quartier par exemple, pour informer la population.

8) Demande de stationnement d'un camion poids lourd : Patrick LOIR qui habite 11 rue du Souleilla demande le droit de stationner le camion poids lourd qu'il conduit dans le cadre de son activité professionnelle, en fin de journée, sur le terrain de pétanque situé devant le préfabriqué. Comme la structure de ce terrain n'est pas adaptée, Monsieur LOIR devra stationner son véhicule sur le parking situé près de l'école. Ce stationnement n'est pas permis les week-end et jours fériés, ni durant la période de la fête locale.

9) Exposition artistique : l'association ASCLI n'organise pas d'exposition artistique cette année.

10) Refus de visa : le Maire a saisi Kader ARIF, député de notre circonscription, suite au refus de visa opposé sans motif à Olesya SUCHKOVA, compagne de Benjamin BARTHE, qui habite 17 rue de la Fontaine. Il est rappelé que cette personne avait participé au chantier jeunesse. Son refus de visa est vraiment injustifié. Le conseil municipal apporte son total soutien et toute sa solidarité pour permettre la venue d'Olesya SUCHKOVA.

11) Forum des associations : il est organisé le vendredi 18 septembre de 16h30 à 18h30, à la mairie et dans ses annexes.

12) Journées du patrimoine : 1) vendredi 18 septembre, visite du village, guidée et commentée par Thomas CHARPENTIER, archéologue et conférencier (gratuit) ; 2) dimanche 20 septembre, Monsieur et Madame DE SAINT MARTIN, nouveaux propriétaires du Château d'ISSUS, ouvriront les portes de la cour du château, de 15h30 à 18h30, pour une visite gratuite.

13) Travaux de voirie : des réparations de voirie seront réalisées, en régie, samedi 12 septembre matin, chemin de Pourville et chemin de Roqueville essentiellement. Ces travaux seront réalisés par Messieurs FERRARO, LASSERRE, NAVARRO, COLOMBIES, VICENTE et CAUBET. Grâce au matériau récupéré cet été, à la mise à disposition du matériel de Monsieur FERRARO et à l'huile de coude des personnes précitées, ces travaux de réfection de voirie ne coûteront rien à la commune.

14) Fête locale : des habitants ont fait savoir que le volume sonore de la fête locale était exagéré le soir du cassoulet, la discomobile étant sans doute mal réglée. Cette information sera transmise au Président du comité des fêtes afin qu'une attention particulière sera portée à ce problème l'année prochaine.

15) Troubles anormaux de voisinage : les riverains du chemin de Roqueville se plaignent du bruit retentissant des motos évoluant dans les champs situés à proximité. Il est conseillé aux riverains de signaler ce problème à la gendarmerie afin qu'elle intervienne en cas de trouble anormal du voisinage.

16) Récup' verre : par mesure de sécurité et de salubrité, le dépôt de déchets autour du récup' verre est interdit. Les cartons et cagettes qui ont servi à stocker le verre ne doivent donc pas être déposés autour de la borne de collecte mais repris, les miroirs et parebrises doivent être déposés en déchetterie. La commune agira désormais avec sévérité à l'encontre des auteurs de ces dépôts sauvages, répréhensibles par la loi.

17) Accueil de réfugiés : la commune d'ISSUS n'a pas la possibilité de mettre à la disposition de l'Etat des bâtiments pour créer des lieux d'hébergements, ni des logements vacants pour l'accueil des réfugiés. Cependant, il existe d'autres façons d'aider les migrants et la commune se tient prête à répondre aux sollicitations des associations, de l'Etat ou de l'Eglise.

18) Transport à la demande : Agnès de RANCÉ a présenté aux élus un bilan de l'action menée pour que le TAD 202 soit transformé en TAD Zonal et desserve ISSUS et les communes voisines. Selon Julien CALLE, technicien du SICOVAL, les coûts budgétaires de fonctionnement seraient trop élevés. Le collectif UN TAD POUR TOUS demande que TISSEO prenne en charge ce dossier et étudie cette demande.

Séance levée à 22h. Prochain conseil municipal le mardi 27 octobre à 18h45.